



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Delphine PARIS

Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03.80.29.42.44
Courriel : delphine.paris@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1295

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des demandes de permis de construire PC 021 302 23 M0001 et PC 021 302 23 M0002 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, et d'autre part, sur les deux demandes d'autorisation de défrichement, sollicitées par «ENERTRAG Bourgogne Gomméville», sur la commune de Gomméville en Côte-d'Or (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-6, qui dispose que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

VU les demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Gomméville déposée le 8 septembre 2023 et complétée le 22 décembre 2023, sollicitée par «ENERTRAG Bourgogne Gomméville» dont le siège social est situé au 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

- l'ensemble des pièces des permis de construire dont l'étude d'impact.
- l'ensemble des pièces des deux demandes d'autorisation de défrichement.

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) le 22 novembre 2024 ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n° E25000101/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon du 4 août 2025 désignant Monsieur Daniel COLLARD, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Philippe COLOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 507 / SG du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête des centrales photovoltaïques auront une puissance totale installée cumulée de 11,38 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 123-1 II 5° du code de l'environnement les deux demandes d'autorisation de défrichement présentées portant sur une superficie totale inférieure à 10 ha, ne sont soumises qu'à une procédure de participation du public par voie électronique, en application de l'article L. 123-19 dudit code ;

CONSIDÉRANT que par le courrier du 19 juin 2025, la société «ENERTRAG Bourgogne Gomméville» a confirmé être favorable à l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire liées au projet des deux parcs photovoltaïques au sol ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du mardi 30 septembre 2025 à 14h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire (PC 021 302 23 M0001 et PC 021 302 23 M0002) de deux centrales photovoltaïques au sol d'une puissance de totale installée cumulée de 11,38 Mwc, et d'autre part, sur les deux demandes d'autorisation de défrichement sur la commune de Gomméville, déposées par «ENERTRAG Bourgogne Gomméville» ;

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Daniel COLLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Philippe COLOT est le commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5 kms) :

Autricourt (21)
Belan-sur-Ource (21)
Boux (21)
Charrey-sur-Seine (21)
Chaumont-le-Bois (21)
Grancey-sur-Ource (21)
Larrey (21)
Molesme (21)
Noiron-sur-Seine (21)
Obtrée (21)
Poinçon-lès-Larrey (21)
Pothières (21)

Vannaire (21)
Vertault (21)
Villedieu (21)
Villers-Patras (21)
Vix (21)
Courteron (10)
Essoyes (10)
Gyé-sur-Seine (10)
Les Riceys (10)
Mussy-sur-Seine (10)
Plaines-Saint-Lange (10)
Verpillières-sur-Ources (10)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terre de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Daniel COLLARD, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de Gomméville (21)

- Mardi 30 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Monsieur Philippe COLOT, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire et les demandes d'autorisation de défrichement sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Gomméville (21) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Gomméville :

- Les mardis de 14h00 à 18h00
- Les vendredis de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'enquête dont le dossier et les avis pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Gomméville (21)
- sur le registre dématérialisé :
 - adresse du registre numérique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6572>

- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 106
du lundi au vendredi, de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

Monsieur Simon DREANO

**ENERTRAG FRANCE
9 Mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise**

Tel: 06 72 87 78 12

simon.dreano@enertrag.com

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Gomméville (21) ;

. par voie électronique, à l'adresse suivante, associé au registre dématérialisé :

(cette adresse est uniquement utilisée pour le dépôt des contributions et non la consultation du dossier dans le registre)

enquete-publique-6572@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Gomméville (21) avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 31 octobre 2025 à 17h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Gomméville et à la société «ENERTRAG Bourgogne Gomméville» pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT) :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 106
du lundi au vendredi, de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

**Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques
concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Gomméville (21), les maires des communes de Autricourt (21), Belan-sur-Ource (21), Bouix (21), Charrey-sur-Seine (21), Chaumont-le-Bois (21), Grancey-sur-Ource (21), Larrey (21), Molesme (21), Noiron-sur-Seine (21), Obtrée (21), Poinçon-lès-Larrey (21), Pothières (21), Vannaire (21), Vertault (21), Villedieu (21), Villers-Patras (21), Vix (21), Courteron (10), Essoyes (10), Gyé-sur-Seine (10), Les Riceys (10), Mussy-sur-Seine (10), Plaines-Saint-Lange (10), Verpillières-sur-Ources (10),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de «ENERTRAG Bourgogne Gomméville».

Fait à Dijon, le 22/08/2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Manuelle DUPUY